

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Date de convocation : 06 février 2020

Date d'affichage : 06 février 2020

Nombre de membres : en exercice : 16 présents : votants :

L'an deux mil vingt, le 10 février à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER (**arrivé à 18h15**), Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Patricia ANDRIANASOLO (pouvoir à Mme DUFLOS), Bernard GARNIER (pouvoir à Mr LECUYER), Agnès GIL (pouvoir à Mme BRAZIER), Alain MOURGUE (pouvoir à Mr GOLETTTO), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Secrétaire de séance : Mme CORNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr le MAIRE demande l'autorisation au conseil pour le report des 4 premiers points portant sur le budget. Les Elus sont favorables à l'unanimité.

1. Construction d'un groupe scolaire de 19 classes - lot n°4 (CFO/CFA) : déclaration sans suite : **Rapporteur : Mr GOLETTTO**

Monsieur GOLETTTO rappelle que dans le cadre du marché de construction du nouveau groupe scolaire sur la commune, celui-ci est constitué de 5 lots.

En date du 23 décembre 2019, le lot n°4 [électricité courants forts et faibles] a été attribué par délibération n° 83/2019 à la société STEPC sise 9 Rue de Paris 95570 Moisselles pour un montant de 441 899,79 € HT pour la tranche ferme et un montant de 88 379,96 € HT pour la tranche optionnelle.

Avant la notification du marché au titulaire, il a été constaté qu'une variante n'avait pas été analysée par le Maître d'Œuvre causant une irrégularité dans l'attribution du lot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer ce lot sans suite au motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECLARE** le lot n°4 [électricité courants forts et faibles] attribué à la société STEPC sise 9 Rue de Paris 95570 Moisselles pour un montant de 441 899,79 € HT pour la tranche ferme et un montant de 88 379,96 € HT pour la tranche optionnelle : **SANS SUITE**,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Election d'un membre démissionnaire de la Caisse des Ecoles :

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Les Caisses des Ecoles visées par le décret du 12 septembre 1960 sont administrées par un comité composé :

- du Maire, président,
- des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale de la circonscription ou de leurs représentants,
- d'un membre désigné par le Préfet,
- de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Monsieur le MAIRE rappelle le choix de la commune de porter à 3 le nombre de représentants au sein de la Caisse des Ecoles et qu'en raison de la démission d'un de ces 3 membres ; Mme Christine BOUDET, il convient de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret N° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982 indiquant qu'il est obligatoire d'établir une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu la délibération n°19/2014,

Considérant qu'il convient de remplacer le 3^{ème} membre de la Caisse des Ecoles,
Le Conseil Municipal procède à l'élection du 3^{ème} membre.

Pour rappel, les membres de la Caisse des Ecoles étaient :

Mesdames et Messieurs :

- Christine BOUDET
- Patricia ANDRIANASOLO
- Demba DIALLO

Madame/Monsieur se porte candidat en remplacement de Mme BOUDET :

- Isabelle DUFLOS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **DESIGNE** Mme Isabelle DUFLOS en tant que 3^{ème} membre de la Caisse des Ecoles,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Modification de parcelles sur l'acquisition des locaux dans la ZA (salle séminaire, crèche et parking) :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Monsieur GOLETTO rappelle au Conseil Municipal que :

La commune est sur le point d'acquérir, à l'euro, des locaux dans la ZA de la commune appartenant à l'ASL des Portes de Vémars.

Ces locaux sont composés d'un bâtiment de service comprenant une crèche, une salle de séminaire, 46 places de parking d'une surface de 48 ares 27 centiares.

Ces parcelles cadastrées section A numéros 700, 713, 728, 765, 767, 772 sise Parc d'Activités des Portes de Vémars,

L'acquisition a été négociée sur la base de l'euro (hors droits et frais de notaires).

Il est également rappelé qu'un droit de passage, à l'intérieur du périmètre de ces parcelles est accordé à l'ASL des Portes de Vémars par la commune de Vémars sur une bande bitumeuse de 3 mètres de large (jonction entre le portail sud et le portail nord de l'assiette foncière acquise par la Collectivité).

Par ailleurs, un droit de passage est également accordé par L'ASL des Portes de Vémars à la commune de Vémars pour accéder à la crèche et à la salle de séminaire depuis la RD9.

Pour une parfaite information, une partie de ce bâtiment est utilisée à titre gracieux comme salle de séminaire et de réunions, l'autre partie étant utilisée sans compensation financière par un organisme dédié à l'accueil de la petite enfance (crèche).

Ouïe l'exposé de Mr GOLETTO,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 700, 713, 728, 765, 767, 772 sise Parc d'Activités des Portes de Vémars composées d'un bâtiment de service comprenant une crèche, une salle de séminaire et 46 places de parking, d'une surface de 48 ares 27 centiares,
- ✓ **APPROUVE** les droits de passages comme évoqués ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition amiable de ce bien au prix d'un euro (1.00 euro) hors droits et frais de notaires liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **PRECISE** que l'acquisition du bien dont il s'agit sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à GOUSSAINVILLE,
- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°12/2019 du 18 février 2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Approbation des statuts modifiés du SMDEGTVO :

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur le MAIRE fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Monsieur le MAIRE donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

✓ **APPROUVE** les statuts modifiés du SMDEGTVO :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes,
- La durée du syndicat est illimitée,
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex,
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants,
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants,
- Des recettes supplémentaires sont possibles,
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

✓ **AUTORISE** Monsieur le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 18 heures 30.